

## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### PORTANT APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DU MONTANT DES COTISATIONS INDIVIDUELLES POUR L'EXERCICE 2021

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 2021

#### **Point n°1 : approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 12.1 du Règlement intérieur du Conseil national des barreaux (CNB), et après avoir entendu le rapport de Olivier FONTIBUS, trésorier, l'assemblée générale adopte le budget prévisionnel pour l'année civile 2021 d'un montant global de :

Besoins financiers	26 150 K€
Ressources financières	26.150 K€
Solde	0 K€

Le budget prévisionnel approuvé sera communiqué sur demande aux ordres et aux syndicats professionnels.

#### **Point n°2 : fixation du montant des cotisations individuelles pour 2021**

Conformément aux dispositions des articles 37 et 105 du décret du 27 novembre 1991 et de l'article 12.2 du Règlement intérieur du Conseil national des barreaux (CNB), et après avoir entendu le rapport de Olivier FONTIBUS, trésorier, l'assemblée générale adopte le montant de la cotisation annuelle incombant à chaque avocat inscrit au tableau d'un barreau, comme suit :

Cotisation par avocat	390 €
Et par exception pour les avocats ayant moins de 2 années d'exercice	190 €

La cotisation annuelle ainsi fixée est exigible à la date de réception de l'appel de cotisation.

#### **Conseil national des barreaux**

Résolution relative au budget prévisionnel et au montant des cotisations individuelles pour l'exercice 2021  
Adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 2021